



Séparation et droit d'accès direct au note de son enfant

Par anisia98

Bonjour,

Mon mari est séparé de la mère de son fils.

Nous vivons à Paris et cette dernière vit à Toulouse.

Son fils vient chez nous une fois par mois.

Dans le jugement il est indiqué que " L'autorité parental sera exercée pendant la minorité de l'enfant par les deux parents (école, éducation..) et que "Les diverses informations scolaires seront communiqués par le mère"

L'enfant étant au collège, il dispose d'un compte qui permet aux parents de suivre les notes, appréciation ? en temps réels.

Son ex refuse de lui donner en citant le jugement.

Le jugement à été prononcé quand l'enfant était à la petite école, il n'y avait donc pas d'accès au notes via un compte.

Est -elle en droit de refuser de donner les codes à mon mari?

Par ESP

Bonsoir

Si le jugement ne limite pas la consigne aux années primaires, il reste valable, mais le JAF peut être saisi d'une demande de modification.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>]